

N°2025.32

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE**

**Objet : Société RESO DETECTION – Repérage de réseaux enterrés par  
géoradar/géodetecteur – Vallon de l’Escalayolle  
Société intervenant pour le compte de la Métropole**

Le Maire de la Commune d’Ensues la Redonne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales articles L 2212-1 à L 2215-4

Vu la demande de la **Société RESO DETECTION**

Vu le Code de la voirie routière articles L 115-1 à 116-8 et L 141-2 à L 141-12, R 115-1 à R 116-2 et R 141-22

Considérant que pour travailler dans de bonnes conditions de sécurité et pour le bon déroulement des **travaux de repérage par géoradar/géodetecteur – Vallon de l’Escalayolle**

**ARRETE**

- Article 1 Le stationnement sera interdit dans la zone des travaux entre le **24 mars 2025 et le 04 avril 2025.**
- Article 2 La chaussée pourra être empiétée sur 1 mètre environ au niveau de la zone des travaux.
- Article 3 **La Société RESO DETECTION** sera chargée de la mise en place et de la maintenance de la signalisation temporaire nécessaire à l’exécution du présent arrêté.
- Article 4 La chaussée sera remise en bon état et devra être conforme au cahier des charges de la métropole, Aix, Marseille Provence.  
Un contrôle avant réfection définitive de la voie sera effectué par les services compétents.
- Article 5 Responsabilité des usagers : Les usagers devront se conformer strictement à la signalisation en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données, sur place, par les agents chargés du service d'ordre.
- Article 6 Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, la Police Municipale, la Métropole Aix-Marseille-Provence, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Ensues la Redonne, 10 mars 2025

Le Maire,  
**Michel ILLAC**

